

## Arrêté instituant une zone 30

### Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411 – 1 à R411 – 9 et R411 – 25 à R411 – 28,

**VU** les articles L 2213 – 1 et L 2213 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité de la circulation piétonne par une limitation de la vitesse des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1** : A partir du 30 mars 2023 les rues suivantes seront instituées en zone 30. A l'intérieur de cette zone, la vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/h :

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| - Entre le 93 et le 105 rue Principale | - Rue Siedel             |
| - Rue du Soufre                        | - Rue du Charbon         |
| - Rue des Chênes                       | - Rue Neuve              |
| - Rue du Stade                         | - Rue de la Forêt        |
| - Rue du Saut du Lapin                 | - Impasse du Chemin Neuf |

**Article 2** : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de Bischwiller,
- Affiché en Mairie,
- Aux archives.

Pour ampliation,  
Gries, le 30 mars 2023  
Le Vice-Président,  
Jacky NOLETTA

Fait à Gries le 30 mars 2023  
Le Vice-Président  
Signé : Jacky NOLETTA

Rendu exécutoire  
Gries, le 30 mars 2023  
Le Vice-Président,  
Jacky NOLETTA


